

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2021

Le mercredi 14 avril 2021, à 18h30, le conseil municipal, convoqué le 8 avril 2021, s'est réuni à la salle du Belvédère, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 18 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Rémy BIZZOCCHI, Roger ROCH, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Marie-Josette MERUZ, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Emilie MICARD, Magali PILLON, Manoël BODET, Alicia TUVÉRI, Rodolphe RENFER, Marie-Cécile AGUILANIU, Romain DEVILLERS, Marine EQUOY.

Absent excusé : 1 membre : Marie ANCELIN (pouvoir à Rémy BIZZOCCHI).

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2021-14

VOTE DU BUDGET 2021 DU SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2021 du service de l'Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1.272.258 €, et se décompose de la manière suivante :

- 271.290 € en section d'exploitation,
- 1.000.968 € en section d'investissement.

DEL2021-15

VOTE DU BUDGET 2021 DES REMONTEES MECANIQUES

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (CHAPON C., BIZZOCCHI R., CAVAREC P.E., MICARD E., ANCELIN M.), adopte le budget 2021 du service des Remontées Mécaniques qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 275.152 €, et se décompose de la manière suivante :

- 182.769 € en section d'exploitation,
- 92.383 € en section d'investissement.

DEL2021-16

VOTE DU BUDGET 2021 DES ACTIVITES COMMERCIALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2021 du service des Activités Commerciales qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 10.390 €, et se décompose de la manière suivante :

- 7.898 € en section d'exploitation,
- 2.492 € en section d'investissement.

DEL2021-17

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (MICARD E.), adopte le budget 2021 du budget principal de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3.894.838 €, et se décompose de la manière suivante :

- 2.062.426 € en section d'exploitation,
- 1.832.412 € en section d'investissement.

DEL2021-18

TAUX D'IMPOSITION 2021

Pour pouvoir équilibrer le budget principal de la commune, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les taux d'imposition, selon le tableau suivant :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>Bases 2021</i>	<i>Produit 2021</i>
Taxe foncière (bâti)	28,69	1 933 000	554 578
Taxe foncière (non bâti)	89,81	23 700	21 285
TOTAL			575 863

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (MICARD E., ANCELIN M.), adopte les taux proposés par monsieur le maire pour l'année 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

DEL2021-19

SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET 2021 DU SERVICE DES REMONTEES MECANIKES

Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, indique qu'une somme de 165.000 € est inscrite au budget principal 2021 de la commune pour financer le budget du service des Remontées Mécaniques, dont les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux télésiège : 1.000 €
- Provision pour grande visite du Télésiège : 48.827 €
- Travaux Télési de Malaquis : 26.500 €
- Travaux Télési de L'Eterlou : 5.000 €

Cette somme ne pouvant être prise en charge directement par le service des Remontées Mécaniques, elle doit être financée en intégralité par le budget principal de la commune.

Il est d'autre part rappelé qu'en raison de l'épidémie de COVID 19, les stations ont été fermées pendant la saison 2020/2021. Aucune recette n'a donc été encaissée sur le budget des Remontées Mécaniques.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce crédit budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 4 abstentions (CHAPON C., CAVAREC P.E., MICARD E., BODET M.) et 1 contre (EQUOY M.), approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 165.000 € du budget principal au budget des Remontées Mécaniques de la commune.

DEL2021-20

DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE A TITRE PRECAIRE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Considérant le projet de Monsieur Thomas PELLIER, habitant de la commune qui, cuisinier et sommelier de profession, en pleine réorientation professionnelle due à la crise sanitaire actuelle, envisage de créer un point de petite restauration d'altitude,

A ce titre, ce dernier a sollicité la commune par courrier en date du 3/02/2021 afin de pouvoir implanter un bungalow mobile sur un terrain communal dans l'alpage menant au lac bénit au lieu-dit « Malaquis », sur le domaine skiable.

Considérant la politique de développement du tourisme 4 saisons mise en œuvre par la commune de Mont-Saxonnex, celle-ci a défini une zone sur laquelle pourrait être installé un restaurant d'altitude. Ce secteur représente un point stratégique pour le tourisme du village, et un point de passage des randonneurs et skieurs sur le chemin du Lac Bénit,

Considérant l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a validé cette proposition dans le cadre de l'élaboration du PLU, pour la construction d'un restaurant d'altitude,

Dans l'attente de l'aboutissement du PLU, Thomas PELLIER propose d'installer provisoirement une structure mobile compartimentée sur cet espace « réservé », permettant de manière précaire, de répondre à une demande touristique. Cette structure sera posée sur site sans fondation au sol, de manière à laisser le lieu intact et conforme à son état initial à l'issue de la période autorisée par le permis précaire.

Considérant l'implantation envisagée sur une parcelle appartenant au domaine public communal une convention d'occupation temporaire et révocable sera signée entre la commune et M. PELLIER afin d'encadrer les conditions d'utilisation de celle-ci notamment financières. Il est précisé que cette convention interviendra uniquement si le permis de construire est accordé au pétitionnaire.

Afin de permettre l'installation de cette structure, monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser l'installation de ces structures sur la parcelle communale cadastrée section H n°647, étant précisé qu'une convention d'occupation temporaire viendra encadrer les modalités de cette occupation et les obligations des parties,
- d'autoriser Thomas PELLIER à déposer une demande de permis de construire à titre précaire sur ladite parcelle. Cette autorisation, à titre précaire, pour une durée de validité à échéance de la délivrance du permis de construire du restaurant d'altitude et au maximum de 3 ans renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour (Chantal CHAPON n'a pas pris part au vote) et 1 abstention (Rodolphe RENFER) :

- autorise temporairement l'installation de cette structure sur la parcelle communale cadastrée section H n°647,
- précise qu'une convention d'occupation temporaire viendra encadrer les modalités de cette occupation et les obligations des parties,
- autorise Monsieur Thomas PELLIER à déposer une demande de permis de construire à titre précaire sur la parcelle communale cadastrée section H n°647.

DEL2021-21

VENTE DE TERRAINS A M. GUFFOND Eric ET A Mme TISSIER Noémie

Dans le cadre du bornage de la parcelle C 1283 appartenant à M. Eric GUFFOND et à Mme Noémie TISSIER, située le long de la rue du Crézano, il a été mis en évidence une discordance entre la limite de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité (Marc GUFFOND n'a pas pris part au vote), décide de vendre aux intéressés les parcelles suivantes :

- C 1301, d'une surface de 2 m², située au lieu-dit « Planet »,
- C 1302, d'une superficie de 39 m², située au lieu-dit « Planet »,
- C 1304, d'une surface de 5 m², située au lieu-dit « Planet ».

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui donne la somme 920 € (46 m² x 20 €) pour l'ensemble des parcelles.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.